



## Bail commercial non rectifié

Par **mulder2011**, le **27/04/2011** à **18:15**

Bonjour,

J'ai signé un acte de cession de part pour acheter le fond de commerce, dont j'ai eu le Kbis, que je suis propriétaire

le bail commercial est toujours à l'ancien gérant,

il m'avait dit qu'il allait tout faire

ensuite voyant que cela ne pouvait se faire, j'ai avec mon expert comptable radié la société.

je suis allé voir moi même le directeur de l'agence qui s'occupe du bail pour rectifier en mon nom soit en autoentrepreneur...

il m'a informé de vive voix que cela s'avère coûteux, et que ce n'était pas grave,

conclusion, je loue sur un bail commercial de l'ancien gérant, avec kbis radié, et une quittance au nom de ma société autoentrepreneur

maintenant si je pose ma question, le contrat est de 3 6 et 9 ans, la fin triennale est prévue fin août 2011.

j'entends par des rumeurs que le propriétaire veut le vendre et qu'il ne va pas renouveler le contrat pour motif que je paie mes loyers tardivement

je suis dans une sale affaire,

pouvez vous me diriger et quoi faire ?

merci car j'entends des choses comme quoi elle n'a pas le droit puis demander l'indemnité de l'éviction....etc....

merci de m'avoir lu

je peux vous le résumer chronologiquement

- j'achète les parts de la SARL
- kbis de la SARL en mon nom
- bail commercial au nom de la SARL mais ancien gérant
- radiation SARL
- kbis radiée
- bail commercial tjrs au nom de la SARL et ancien gérant
- AUTOENTREPRENEUR
- je paie des quittances au nom de la société AUTOENTREPRENEUR.....

L'agence immobilière a sa part de responsabilité, car elle ne me conseille pas du tout....

j'ai une assurance mutlirisques professionnelles

merci pour votre aide